

DÉCISION DU MAIRE
N°19 /2022

De conclure un contrat de location de terrain non bâti

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5^e,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 27 mai 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er} .- De conclure un contrat de location d'un terrain nu, d'une surface de 527 m², sis dans la ZA des Grègues issu des parcelles cadastrées BK 1433 (299 m²) et BK 1435 (partie 228 m²).

Entre les soussignés :

■ **Le Bailleur** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

■ **Le Locataire** : la société EVE représentée par Monsieur Frédéric FLORENCY

Moyennant le paiement mensuel de **trois cent quarante sept euros et quatre vingt deux centimes**

Le paiement du loyer s'effectuera par échéance mensuelle au 5 du mois civil de référence.

Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2022 au 31 mars 2023

Article 2 . La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 07 SEP. 2022

Publié le : 07 SEP. 2022

Fait à Saint-Joseph, le 07 SEP. 2022
Le Maire

L'Élu(e) délégué(e)


Lucette COURTOIS